

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Repas du 4 novembre 2018,
- 2- Arbre de Noël 2018,
- 3- Tarifs communaux 2019,
- 4- Décision Modificative n° 2,
- 5- Taxe d'aménagement,
- 6- Mur enceinte parking de la mairie – Avenant au devis,
- 7- Terrain multi sport (city stade),
- 8- Syndicat Départemental d'Energie – Eclairage parking mairie – Présentation devis,
- 9- Demande d'autorisation de voirie – Gilles LE ROY,
- 10- Modification des statuts de Leff Armor Communauté,
- 11- Affaires diverses.

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'ajout d'un point à l'ordre du jour : « Modification des statuts de Leff Armor Communauté »**

**Accord du Conseil**

**1- Repas du 4 novembre 2018**

Le repas des aîné(e)s aura exceptionnellement lieu le **dimanche 4 novembre 2018** et non le 11 novembre comme à l'accoutumé car une célébration de la commémoration de l'armistice se déroulera au niveau communautaire le 11 novembre à 17 h sur l'esplanade du château de Châtelaudren à l'occasion du centenaire.

Le repas sera offert aux personnes âgées de 65 ans et plus. Chacun recevra une invitation. Les personnes ou conjoint n'atteignant pas l'âge pourront y participer en réglant le prix du repas. Il faudra alors s'inscrire en mairie.

Trois traiteurs ont été sollicités pour l'organisation du repas.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le traiteur Jean-François LE BONHOMME basé à Goudelin.**

**2- Arbre de Noël 2018**

Monsieur le Maire propose d'organiser un arbre de Noël comme à l'accoutumée, pour les enfants de la commune âgés entre 0 et 11 ans.

Cette manifestation aura lieu le dimanche 9 décembre 2018 à 15 h à la salle des fêtes.

Chaque enfant recevra une invitation.

Le budget pour l'achat d'un cadeau et d'un goûter par enfant est fixé à 20.00 €.

**Validation du conseil**

### 3- Tarifs communaux 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs communaux ci-après pour l'année 2019, sans augmentation par rapport à l'an passé :

Libellé	Tarifs
<b>Location salle des fêtes</b>	
WE repas 01/06 au 31/08	Résident : 230 € Non résident : 300 €
WE repas 01/09 au 31/05	Résident : 280 € Non résident : 350 €
Journée supplémentaire	80 €
Spectacle / Manifestation culturelle organisé(e) par une association hors commune	150 €
Goûter / Apéritif 01/06 au 31/08	Résident : 80 € Non résident : 100 €
Goûter / Apéritif 01/09 au 31/05	Résident : 100 € Non résident : 120 €
Cautions salle	250 €
Cautions vaisselle	150 €
Casse vaisselle	Assiette / louche : 5 €
	Pièce couvert / verre : 2 €
	Plat : 10 €
Casse mobilier	Chaise : 30 €
	Table : 250 €
<b>Cimetière</b>	30 ans : 60 €
	50 ans : 100 €
<b>Columbarium</b>	30 ans : 460 €

### 4- Décision Modificative n ° 2

Monsieur le Maire précise qu'une Décision Modificative est à prendre pour le budget primitif de la commune, concernant les travaux de réfection du parking de la mairie et ses abords. Il convient d'effectuer la modification suivante :

Section investissement				
Opération	Chapitre	Ligne	Ouverture de Crédits	Diminution sur crédits ouverts
<b>59</b> Effacem. réseaux	<b>21</b> Immobilisations corporelles	<b>21538</b> Autres réseaux		- 15 000.00 €
<b>60</b> Terrain aménagé abords mairie	<b>21</b> Immobilisations corporelles	<b>2113</b> Terrains aménagés autres que voirie	+ 15 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative n° 2 du budget communal et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **5- Taxe aménagement**

**Vu la réforme de la fiscalité de l'aménagement de 2011,**

**Vu les délibérations du conseil municipal du 29 novembre 2011 et du 13 novembre 2014,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

➤ **de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux minimal autorisé de 1 % ;**

➤ **d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :**

**1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;**

**2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;**

**3° Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 ;**

**4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;**

**5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;**

**6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;**

**7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;**

**8° Les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.**

**Cette délibération est valable à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2021).**

**Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.**

**Cette délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.**

## **6- Mur enceinte parking de la mairie – Avenant au devis**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre un avenant au devis établi par l'entreprise de maçonnerie LE GOFF de Goudelin, qui est en charge de la réfection du mur de l'enceinte de la mairie.

Erwan LANCIEN, Adjoint aux Travaux, présente les devis reçus pour la réalisation des joints sur le mur et le dôme derrière les toilettes publiques dans le parc. Le devis s'élève à 680.00 € HT

### **Validation du conseil**

**Monsieur le Maire remercie le chantier d'insertion de Leff Armor pour le nettoyage du mur avant l'intervention de l'entreprise.**

## **7- Terrain multi sport (city stade)**

Monsieur l'Adjoint aux Travaux, présente les différents devis reçus pour la réalisation d'un terrain multi sport (city stade) au niveau du parking de la salle des fêtes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise SCLA basée à ETRELLES (35), pour un montant HT de 29 203.85 €.**

**Le projet est subventionné dans le cadre du contrat de territoire « Aménagement d'un city stade et ses abords ».**

## **8- Syndicat Départemental d'Énergie – Éclairage parking mairie – Présentation devis**

Monsieur le Maire présente la proposition du SDE (Syndicat Départemental d'Énergie) pour l'éclairage du parking de la mairie – rue de la mairie.

**Le conseil approuve :**

**Le projet d'éclairage public intitulé « Éclairage du parking de la mairie – rue de la mairie », présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 7 000.00 € HT (coût total majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).**

**Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 % (soit 4 200 € à la charge de la commune), conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.**

## **9- Demande d'autorisation de voirie – Gilles LE ROY**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une création d'accès à la parcelle A 596 appartenant à M. et Mme Gilles LE ROY, avait été accordée par délibération le 29 septembre 2016. L'accès se situait à l'intersection au niveau de la voie communale allant vers le Guily.

M. et Mme LE ROY ont déposé en mairie une nouvelle demande annulant et remplaçant la précédente. Il convient donc de délibérer de nouveau sur leur projet. L'accès que M. et Mme LE ROY souhaite faire se trouverait sur leur parcelle A 596, au niveau de la voie communale menant à Kerbellion Braz.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'annuler et de remplacer la délibération du 29 septembre 2016 par la présente,**
- **de donner un avis favorable à la demande d'autorisation de voirie formulée par de M. et Mme Gilles LE ROY, en précisant que le busage de l'entrée est à la charge des demandeurs, si besoin.**

## **10- Modification des statuts de Leff Armor Communauté**

Monsieur le Maire informe que, par délibération du 25 septembre 2018, Leff Armor a modifié ses statuts. Cette modification a été réalisée selon les principes suivants :

- Maintien de l'ensemble des compétences exercées actuellement et harmonisation de ces dernières, conformément aux orientations prises dans le cadre du projet de territoire. Exemples : intégration de l'ALSH communal de Plouha aux compétences de Leff Armor communauté ; extension du transport à la demande à l'ensemble des 28 communes du territoire,....
- Ajout de la compétence « développement sportif », en tant que compétence facultative pour valoriser la dynamique de Leff Armor dans ce domaine (sport nature, activités sportives en lien avec le tourisme,...)
- Recherche d'optimisation de la DGF (détenir au moins 8 compétences obligatoires et optionnelles pour conserver l'éligibilité à la DGF bonifiée)
- Proposition de transfert d'une nouvelle compétence pour permettre à terme d'améliorer le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) : le versement du contingent incendie. Cette prise de compétence suppose que Leff Armor se substitue aux communes pour le versement au SDIS du contingent incendie. Cette dépense supplémentaire pour Leff Armor sera ensuite compensée par les communes, via la CLECT.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. La décision de modification des statuts est subordonnée à

l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou inversement).

Monsieur le Maire porte les statuts de Leff Armor à la connaissance de l'assemblée.

**Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35 III,**

**Vu les articles L1424-35, L5211-17 à L5211-20, L5211-41-3, et L5214-16 du CGCT,**

**Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2018, notifiée à Monsieur le Maire le 03/10/2018,**

**Vu les statuts tels que joints en annexe,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de transférer à Leff Armor la compétence « versement du contingent incendie »,**
- **APPROUVE la modification des statuts communautaires telle qu'annexée à la présente.**

## **11- Affaires diverses**

### **➤ Elagage parcelles**

Le Maire rappelle que conformément aux dispositions du code de la voirie routière, les propriétaires riverains d'une voie publique sont tenus de respecter certaines distances minimales entre les plantations situées sur leurs propriétés et les limites de la voie publique. Les travaux d'élagage sont à la charge des propriétaires. Le défaut d'entretien constitue une infraction (article 24 du décret du 14/03/1965). En cas de dégât occasionné la responsabilité du propriétaire est engagée et il est donc tenu de financer les réparations.

De nombreux propriétaires sont concernés sur la commune. Le service de collectes des ordures ménagères nous a signalé plusieurs endroits où le camion rencontre des difficultés pour circuler. La commission voirie va recenser toutes les parcelles concernées et chaque propriétaire recevra un courrier afin qu'ils effectuent les travaux.